

**Assemblée générale**

Distr.: Générale
21 avril 2004

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Trente-septième session
New York, 14 juin-25 juin 2004

Formation et assistance technique**Note du secrétariat****Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. De nouveaux moyens pour le secrétariat de la CNUDCI	3-5	2
III. Financement extrabudgétaire	6-11	3
IV. Importance des textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	12	4
V. Assistance technique pour l'élaboration et l'application de lois	13-16	5
VI. Séminaires et missions d'information	17-19	6
VII. Participation à d'autres activités	20-23	7
VIII. Programme de stages	24-25	10



I. Introduction

1. Conformément à une décision que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a prise à sa vingtième session¹, tenue en 1987, les activités de formation et d'assistance figurent parmi les grandes priorités de la CNUDCI. Le programme de formation et d'assistance technique exécuté par le secrétariat dans le cadre du mandat que lui a confié la Commission, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, comprend deux principaux volets: a) les séminaires et les missions d'information visant à faire connaître les conventions, les lois types et d'autres textes juridiques portant sur le droit commercial international; et b) la fourniture d'une assistance aux États membres pour leur permettre de réformer leur droit commercial et d'adopter les textes de la CNUDCI. L'adoption des textes de la CNUDCI étant leur but ultime, ces activités font partie intégrante des travaux législatifs de la Commission.

2. La présente note énumère les activités que le secrétariat a réalisées depuis la publication de la précédente note, dont la Commission avait été saisie à sa trente-sixième session, tenue en 2003 (document A/CN.9/536, daté du 14 mai 2003). Elle indique aussi les activités de formation et d'assistance technique susceptibles d'être menées en fonction de la demande. Elle présente enfin, en matière d'assistance technique, des propositions visant à donner effet à la décision prise de développer les moyens du secrétariat (voir par. 3 à 5).

II. De nouveaux moyens pour le secrétariat de la CNUDCI

3. La Commission se souviendra peut-être qu'à sa trente-sixième session, elle a pris note des remarques que le Bureau des services de contrôle interne avait faites, dans son rapport sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux affaires juridiques (E/AC.51/2002/5, par. 64), en ce qui concerne l'efficacité de la formation et de l'assistance fournies par le secrétariat et la crainte que, en l'absence de mesures de suivi et d'une coopération et d'une coordination efficaces entre le secrétariat et les organismes d'aide au développement fournissant ou finançant une assistance technique, l'assistance internationale conduise à l'adoption de lois internes qui ne correspondent pas aux normes internationalement convenues. À cet égard, la Commission a pris note avec satisfaction des premières mesures prises pour donner suite à la demande faite par l'Assemblée générale que le Secrétaire général accroisse substantiellement à la fois les moyens humains et financiers dont dispose le secrétariat, dont une partie servirait à assurer la mise en œuvre effective du programme d'assistance technique de la Commission et la publication et la diffusion en temps voulu de ses travaux².

4. La Commission voudra peut-être noter qu'en décembre 2003, l'Assemblée générale a approuvé l'attribution de moyens humains supplémentaires au secrétariat de la CNUDCI (trois administrateurs) pour permettre à celui-ci de s'acquitter de fonctions d'assistance technique et de diffusion de l'information sur l'évolution du droit commercial international, et de coordonner efficacement et en temps voulu l'action menée par les organisations internationales spécialisées dans le commerce international. L'un de ces postes supplémentaires a déjà été pourvu par transfert latéral de New York et les deux autres postes sont publiés actuellement en vue d'achever la procédure de recrutement le plus rapidement possible.

5. Une fois ce recrutement achevé, le secrétariat propose de concevoir un plan pour étudier les façons dont les fonctions décrites ci-dessus pourraient être développées, et un calendrier de mise en œuvre. En consultation avec les missions permanentes de Vienne et de New York, par exemple, le secrétariat pourra tenter de déterminer les besoins en matière de réforme juridique et les besoins connexes en assistance dans le domaine du droit commercial international et, en consultation avec les organisations internationales, régionales et nationales pertinentes, étudier les possibilités d'élaborer des programmes conjoints, ou les possibilités, pour la CNUDCI, de participer à des programmes existants d'assistance technique à la réforme juridique dans le domaine du droit commercial international. On prévoit que d'autres initiatives incluront l'élaboration de documents sur la CNUDCI et de textes de la CNUDCI destinés à faciliter la dispensation d'une assistance technique, ainsi que des stratégies visant à améliorer la coordination et la coopération d'autres organisations spécialisées dans le droit commercial international. La Commission voudra peut-être examiner l'évolution de ces travaux pour fournir des orientations au secrétariat sur les questions et priorités de politique générale.

III. Financement extrabudgétaire

6. Étant donné l'importance des ressources extrabudgétaires pour financer la mise en œuvre du volet formation et assistance technique du programme de travail de la CNUDCI, la Commission voudra peut-être renouveler son appel à tous les États, organisations internationales et autres entités intéressées pour qu'ils envisagent de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, si possible sous forme de quotes-parts pluriannuelles, afin de faciliter la planification et de permettre au secrétariat de faire face à la demande croissante de formation et d'assistance législative émanant de pays en développement et de pays à économie en transition. Tous renseignements sur les modalités de versement des contributions peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

7. Pendant la période considérée, la France, la Grèce, le Mexique et la Suisse ont versé des contributions. La Commission voudra peut-être exprimer sa gratitude aux États et aux organisations qui ont contribué au programme de formation et d'assistance de la Commission par des apports de fonds ou de personnel ou en accueillant des séminaires.

8. À cet égard, la Commission voudra peut-être rappeler que, conformément à la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des personnes physiques et morales.

9. Depuis la création de ce fonds d'affectation spéciale, des contributions ont été versées par l'Autriche, le Cambodge, Chypre, le Kenya et le Mexique.

10. Il est rappelé que, dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur

la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

11. Afin de permettre à tous les États Membres de participer pleinement aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, la Commission souhaitera peut-être de nouveau appeler les organismes des Nations Unies, les organisations et les institutions concernés, ainsi que les particuliers à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé pour aider les pays en développement qui sont membres de la Commission à financer leurs frais de voyage.

IV. Importance des textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

12. Les États, les organisations internationales, en particulier les organismes d'aide multilatérale et bilatérale, et le secteur privé accordent de plus en plus d'importance à l'amélioration du cadre juridique du commerce et des investissements internationaux. La CNUDCI a un rôle important à jouer à cet égard, puisqu'elle a élaboré des instruments juridiques, dont elle encourage l'utilisation, dans un certain nombre de domaines clefs du droit commercial. Ces instruments, qui constituent des normes et des solutions convenues à l'échelle internationale et acceptables dans différents systèmes juridiques, sont notamment les suivants:

a) Dans le domaine des ventes, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises³ et la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises⁴;

b) Dans le domaine du règlement des différends, la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères⁵ (convention des Nations Unies qui a été adoptée avant la création de la Commission, mais dont cette dernière encourage activement l'utilisation), le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI⁶, le Règlement de conciliation de la CNUDCI⁷, la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international⁸, l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales⁹ et la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale¹⁰;

c) Dans le domaine de la passation des marchés publics, la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services¹¹ et le Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé¹²;

d) Dans le domaine des opérations bancaires, des paiements et de l'insolvabilité, la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (résolution 56/81 de l'Assemblée générale, annexe), la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (résolution 50/48 de l'Assemblée générale, annexe), la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux¹³, la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (résolution 43/165, annexe) et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale¹⁴;

e) Dans le domaine des transports, la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg)¹⁵ et la Convention

des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international¹⁶; et

f) Dans le domaine du commerce électronique et des échanges de données informatisées, la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique¹⁷ et la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques¹⁸.

V. Assistance technique pour l'élaboration et l'application de lois

13. Une assistance technique est fournie aux États qui préparent des lois fondées sur des textes de la CNUDCI. Cette assistance revêt diverses formes: examen d'avant-projets de lois sous l'angle des textes de la CNUDCI, services consultatifs techniques et aide à l'établissement de lois fondées sur des textes de la CNUDCI, élaboration de règlements pour l'application de ces lois, commentaires sur les rapports des commissions de réforme du droit et séances d'information à l'intention des législateurs, des juges, des arbitres, des responsables de la passation des marchés et d'autres utilisateurs des textes de la CNUDCI incorporés dans la législation interne. Le secrétariat fournit aussi une assistance technique sous forme de conseils sur la mise en place de mécanismes institutionnels pour l'arbitrage commercial international, notamment par le biais de séminaires de formation dans ce domaine à l'intention des arbitres, des juges et des praticiens. La formation et l'assistance technique font mieux connaître les textes juridiques issus des travaux de la Commission et encouragent leur adoption par un plus grand nombre de pays; elles sont particulièrement utiles aux pays en développement qui manquent de connaissances spécialisées dans les domaines du commerce et du droit commercial couverts par les travaux de la CNUDCI. La réforme du droit commercial, qui se fonde sur des instruments internationaux harmonisés, a une incidence évidente sur l'aptitude des entrepreneurs de tous les pays à participer au commerce international. Ce commerce, important facteur de développement durable et de stabilité sociale, contribue grandement à accroître le bien-être de leurs populations. Les activités de formation et d'assistance technique du secrétariat pourraient donc jouer un rôle important dans les efforts d'intégration économique engagés par de nombreux pays.

14. Dans sa résolution 58/75 du 8 janvier 2004, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'œuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance technique dans le domaine du droit commercial international. Elle a de nouveau engagé le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes d'aide au développement, tels que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que les gouvernements agissant dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, à appuyer le programme de formation et d'assistance technique de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes.

15. Dans cette même résolution, elle a souligné qu'il importe, pour l'unification et l'harmonisation du droit commercial international au niveau mondial, que les conventions issues des travaux de la Commission entrent en vigueur, et, à cette fin, a invité instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer.

16. Le secrétariat de la CNUDCI est disposé à fournir une assistance technique et des conseils aux États qui envisagent de signer et de ratifier les conventions de la CNUDCI ou d'y adhérer, ainsi qu'aux États qui ont entrepris de réformer leur législation commerciale.

VI. Séminaires et missions d'information

17. Les activités de la CNUDCI prennent traditionnellement la forme de séminaires et de missions d'information destinés à des fonctionnaires des ministères concernés (commerce, affaires étrangères, justice et transports par exemple), des juges, des arbitres, des praticiens du droit, des hommes d'affaires, des universitaires et d'autres personnes intéressées. Ces séminaires et missions d'information ont pour but d'expliquer les principales caractéristiques et l'intérêt des instruments de droit commercial international mis au point par la CNUDCI. Des informations sont également fournies sur certains textes juridiques importants d'autres organisations comme, par exemple, les Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires et les Incoterms de la Chambre de commerce internationale.

18. Lors des séminaires, les exposés sont en général présentés par un ou deux membres du secrétariat de la CNUDCI, par des experts des pays hôtes et, parfois, par des consultants externes. Après les séminaires, le secrétariat reste en contact avec les participants afin d'aider le plus possible les pays hôtes pendant le processus devant aboutir à l'adoption et à l'utilisation des textes de la Commission.

19. Depuis la dernière session, le secrétariat de la Commission a organisé, dans un certain nombre d'États, des séminaires comprenant généralement des missions d'information. Les séminaires énumérés ci-après ont été financés à l'aide du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI (les nombres de participants ne sont qu'approximatifs):

a) Lima (19-21 mai 2003), séminaire organisé en collaboration avec la Fédération interaméricaine des avocats (120 participants);

b) Oulan-Bator (26-28 mai 2003), séminaire organisé en collaboration avec le Gouvernement mongol et la Chambre de commerce de Mongolie (60 participants);

c) Belgrade (6 et 7 juin 2003), séminaire organisé en collaboration avec le Centre européen pour la paix et le développement de l'Université de la paix (15 participants);

d) Auckland (Nouvelle-Zélande) (10-12 juin 2003), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères et du commerce pour les petits États du Pacifique (20 participants);

e) Gaborone (9 et 10 septembre 2003), séminaire organisé en collaboration avec le Gouvernement botswanais et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Botswana (80 participants);

f) Séoul (24-26 septembre 2003), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère de la justice (70 participants);

g) Vladivostok (Fédération de Russie) (29 septembre-1^{er} octobre 2003), séminaire organisé en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie (50 participants);

h) La Havane (29 septembre-3 octobre 2003), séminaire organisé en collaboration avec la Société cubaine de droit et d'informatique de l'Union nationale des juristes cubains (250 participants);

i) Caracas (19-21 novembre 2003), séminaire organisé en collaboration avec le Gouvernement vénézuélien (120 participants);

j) Bogota (25-28 novembre 2003), séminaire organisé en collaboration avec le Gouvernement colombien (300 participants);

k) Khartoum (26-29 janvier 2004), séminaire organisé en collaboration avec le Gouvernement soudanais (60 participants);

l) Belgrade (5-7 février 2004), séminaire organisé en collaboration avec le Centre européen pour la paix et le développement de l'Université de la paix (10 participants);

m) Sanaa (8-10 mars 2004), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère de la justice et le Centre d'arbitrage du Yémen (110 participants).

VII. Participation à d'autres activités

20. Des membres du secrétariat de la CNUDCI ont participé en tant qu'orateurs à divers séminaires, conférences et cours à l'occasion desquels des textes de la CNUDCI ont été présentés pour être examinés et, éventuellement, adoptés ou utilisés. La participation de membres du secrétariat aux séminaires, conférences et cours énumérés ci-après a été financée soit par l'institution qui les a organisés ou par une autre organisation, soit, en tout ou en partie, sur le budget ordinaire de l'ONU alloué aux voyages:

a) Colloque de la London Court of International Arbitration (LCIA) et du Conseil européen (mesures provisoires ou conservatoires en arbitrage) (Londres, 5-9 mai 2003);

b) Forum de la Cour permanente d'arbitrage et de l'International Centre for Dispute Resolution (mesures provisoires ou conservatoires en arbitrage) (Bruxelles, 28 mai 2003);

c) Colloque sur l'arbitrage commercial international et les États africains (Londres, 4 et 5 juin 2003);

d) Colloque du Comité Maritime International (CMI) (Bordeaux, France, 11-13 juin 2003);

e) Groupe de travail juridique du CEFAC-ONU (Genève, 16 et 17 juin 2003);

f) Session d'information sur les marchés publics à l'intention des membres de l'OMC (Genève, 19 juin 2003);

- g) Conférence régionale africaine de haut niveau de la CNUCED sur les stratégies de commerce électronique pour le développement (Tunis, 19-21 juin 2003);
- h) Conférence sur des solutions non traditionnelles de règlement des différends: moyens non traditionnels de résolution des différends civils et commerciaux dans l'environnement commercial international (Rome, 3 juillet 2003);
- i) Université d'été pour étudiants de premier cycle parrainée par la Faculté d'économie et de droit de Hambourg et l'Institut universitaire de technologie de Sydney (Hambourg, 21 et 22 juillet 2003);
- j) Atelier sur le droit commercial actuel relatif au commerce électronique parrainé par l'Université de Pretoria (Pretoria, 28 août 2003);
- k) Conférence annuelle de l'Association internationale du barreau (San Francisco, Californie, États-Unis d'Amérique, 18 et 19 septembre 2003);
- l) Colloque judiciaire multinational relatif aux aspects transnationaux de l'insolvabilité parrainé par la CNUDCI et Conférence régionale annuelle de l'International Federation of Insolvency Professionals (INSOL) (Las Vegas, Nevada, États-Unis d'Amérique, 20-23 septembre 2003);
- m) Conférences de troisième cycle sur le droit commercial international parrainées par l'Université fédérale de Rio Grande do Sul (Porto Alegre, Brésil, 29 septembre-2 octobre 2003);
- n) Colloque sur l'insolvabilité 2003 parrainé par la Banque centrale européenne (Francfort, Allemagne, 30 septembre-1^{er} octobre 2003);
- o) Conférence régionale de haut niveau CNUCED-CEE à l'intention des pays en transition "Technologies de l'information et de la communication et commerce électronique: stratégies pour le développement" (Genève, 20 et 21 octobre 2003);
- p) Programme de l'Association du barreau de l'État de New York sur les créances, les équipements mobiles et les garanties, parrainé par l'Association du barreau de l'État de New York, l'Association internationale du barreau et l'Union internationale des avocats (Amsterdam, 24 octobre 2003);
- q) Conférence du Projet de règlement des différends commerciaux de l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) sur la médiation dans les pays d'Europe du Sud-Est (Ljubljana, 27-29 octobre 2003);
- r) Conférence internationale sur les opérations garanties parrainée par l'École de droit de l'Université de Manchester (Manchester, Royaume-Uni, 29 et 30 octobre 2003);
- s) Séminaire sur le commerce électronique parrainé par l'École de hautes études commerciales du Nord (EDHEC) (Nice, France, 6 et 7 novembre 2003);
- t) Forum de l'OCDE sur la réforme des faillites en Asie (Séoul, 10 et 11 novembre 2003);

- u) Groupe d'étude Unidroit S78 et Colloque sur l'élaboration de règles harmonisées sur les sûretés sur des titres détenus auprès d'intermédiaires (Rome, 12-14 novembre 2003);
- v) Sous-Comité international sur le droit des transports du Comité maritime international (CMI) (Londres, 17 novembre 2003);
- w) Colloque sur le règlement des différends commerciaux parrainé par l'USAID (Moscou, 19-21 novembre 2003);
- x) Conférence sur la garantie internationale du crédit parrainée par l'Académie de droit européen (Trèves, Allemagne, 4 et 5 décembre 2003);
- y) Conférence sur la médiation et l'arbitrage commerciaux en Croatie et dans la région des Balkans, parrainée par la Chambre de commerce croate (Zagreb, 4 décembre 2003);
- z) Conférence sur les droits et obligations contractuels en Europe centrale, en Europe du Sud-Est et dans la communauté des États indépendants, parrainée par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (Londres, 5 décembre 2003);
- aa) Conférence internationale de la Commission de techniques et pratiques bancaires de la Chambre de commerce internationale (CCI) sur les banques et le financement des échanges (New Delhi, 9-11 décembre 2003);
- bb) Conférence et Colloque juridique sur le commerce électronique parrainés par le Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international (Le Caire, 17-19 janvier 2004);
- cc) Conférence sur "les nouvelles règles suisses d'arbitrage international" parrainée par l'Association suisse de l'arbitrage (Zurich, Suisse, 23 janvier 2003);
- dd) Conférence sur l'équilibrage du recouvrement, de la restructuration et de la liquidation – nouveaux défis en Asie, parrainée par l'INSOL Inde et par des professionnels du recouvrement et de l'insolvabilité de Sri Lanka (Colombo, 13-15 février 2004);
- ee) Table ronde CMI/CNUDCI sur la liberté contractuelle (Londres, 20 et 21 février 2004);
- ff) Séminaire-débat organisé par le Ministère marocain de la justice sur son projet de loi sur l'arbitrage (Casablanca, Maroc, 3 et 4 mars 2004);
- gg) Congrès sur la gestion des conflits – nouvelles perspectives et méthodes de conciliation (Turin, 5 mars 2004);
- hh) Réunion de planification régionale de l'Union européenne sur la bonne gestion des affaires publiques (Vienne, 5 mars 2004);
- ii) Conférence sur les signatures électroniques – promouvoir le commerce électronique en Égypte, organisée sous l'égide du Ministère égyptien de la communication et des technologies de l'information et parrainée par le Département du commerce des États-Unis et l'USAID (Le Caire, 27 et 28 mars 2004);

jj) Cours de troisième cycle sur le droit commercial international, parrainé par le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Institut universitaire d'études européennes (Turin, Italie, 2 avril 2004);

kk) Conférence commune "Travaux actuels et futurs de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international – Partenaires en Europe: l'arbitrage dans les pays d'Europe centrale et orientale", parrainée par la CNUDCI et le Centre arbitral international de la Chambre de commerce fédérale autrichienne (Vienne, 1^{er} et 2 avril 2004).

21. Pour le restant de l'année 2004, des séminaires et des missions d'information visant à fournir une assistance juridique sont prévus en Afrique, en Asie et dans les pays d'Europe orientale. Étant donné que les frais de voyage découlant des activités de formation et d'assistance technique ne sont pas couverts par le budget ordinaire, le secrétariat ne pourra réaliser ces projets que s'il reçoit des crédits suffisants sous forme de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

22. Comme les années précédentes, le secrétariat a accepté de coparrainer le prochain cours de troisième cycle de droit commercial international, d'une durée de trois mois, qu'organiseront à Turin l'Institut universitaire d'études européennes et le Centre international de formation de l'OIT. En général, la moitié environ des participants sont originaires d'Italie, la plupart des autres venant de pays en développement. Pour ce prochain cours, le secrétariat de la CNUDCI mettra l'accent sur les questions d'harmonisation des lois relatives au commerce international du point de vue de la CNUDCI, notamment de ses travaux passés et actuels. On espère qu'au moins un étudiant du cours participera au programme de stages des Nations Unies auprès de la CNUDCI. Ce programme est décrit aux paragraphes 24 et 25.

23. En outre, comme il l'avait fait les sept dernières années pour cette manifestation, le secrétariat a coparrainé le dixième concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis, qui a eu lieu à Vienne du 2 au 8 avril 2004. Ce concours est principalement organisé par l'Institut de droit commercial international de la Faculté de droit de l'Université de la paix. Suscitant une forte participation internationale – 136 équipes originaires de 42 pays ont concouru en 2004 –, il est considéré comme un excellent moyen de diffuser des informations sur les textes de lois uniformes et d'enseigner le droit commercial international. Comme par le passé, le secrétariat a organisé une série d'exposés à l'intention des personnes participant au concours.

VIII. Programme de stages

24. Le programme de stages vise à donner à de jeunes juristes l'occasion de se familiariser avec les travaux de la CNUDCI et d'améliorer leurs connaissances dans des domaines spécifiques du droit commercial international. Au cours de l'année écoulée, le secrétariat a reçu neuf stagiaires originaires des pays suivants: Argentine, Mexique, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Venezuela. Les stagiaires se voient assigner différentes tâches – recherche fondamentale ou spécialisée, collecte et classement d'informations et de documents, participation à l'élaboration de documents d'information. Ce programme de stages a donné des résultats satisfaisants. Toutefois, comme le secrétariat ne dispose pas de fonds pour aider les

stagiaires à couvrir leurs frais de voyage ou autres, ceux-ci doivent être parrainés par une organisation, une université ou un organisme public, ou bien prendre leurs frais à leur charge, d'où le faible nombre de stagiaires originaires de pays en développement. À cet égard, la Commission voudra peut-être inviter les États membres, les universités et d'autres organisations, en plus de ceux qui le font déjà, à envisager de parrainer la participation de jeunes juristes, notamment originaires de pays en développement, au programme de stages de la CNUDCI.

25. En outre, le secrétariat satisfait occasionnellement aux demandes formulées par des universitaires et des praticiens du droit qui souhaitent réaliser des recherches, pour une durée limitée, à la Bibliothèque de droit de la CNUDCI.

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/42/17), par. 335.
- ² *Ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 17* (A/58/17), par. 251; voir également par. 256 à 261.
- ³ *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, Vienne, 10 mars-11 avril 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.V.5), première partie.
- ⁴ *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels, New York, 20 mai-14 juin 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.74.V.8), première partie.
- ⁵ *Nations Unies, Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.
- ⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 17* (A/31/17), par. 57.
- ⁷ *Ibid.*, trente-cinquième session, *Supplément n° 17* (A/35/17), par. 106.
- ⁸ *Ibid.*, quarantième session, *Supplément n° 17* (A/40/17), annexe I.
- ⁹ *Ibid.*, cinquante et unième session, *Supplément n° 17* (A/51/17), chap. II.
- ¹⁰ *Ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément n° 17* (A/57/17), annexe I.
- ¹¹ *Ibid.*, quarante-neuvième session, *Supplément n° 17* et rectificatif (A/49/17 et Corr.1), annexe I.
- ¹² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.V.4.
- ¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 17* (A/47/17), annexe I.
- ¹⁴ *Ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément n° 17* (A/52/17), annexe I.
- ¹⁵ *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, Hambourg, 6-31 mars 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.80.VIII.1), document A/CONF.89/13, annexe I.
- ¹⁶ A/CONF.152/13, annexe.
- ¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 17* (A/51/17), annexe I.
- ¹⁸ *Ibid.*, cinquante-sixième session, *Supplément n° 17* (A/56/17), annexe II.

